



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU
mardi 19 mars 2013
19 heures 00**

SL/MG

N° 001491

Ressources
Humaines -
Convention de
partenariat avec le
Centre National de la
Fonction Publique
Territoriale - Année
2013

Affiché le :

Le mardi 19 mars 2013 à 19 heures 00 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), Mme Elise ISNARD (Conseillère Municipale), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal)

ONT DONNE PROCURATION : M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Marie-Christine KADLER, Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Olivier CUREL, M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, M. André LECOURT (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Christian PANOT (Conseiller Municipal)

ABSENTS EXCUSES : Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Depuis plusieurs années, des conventions cadres de partenariat lient le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) et les collectivités pour permettre le financement des actions de formation qui ne sont pas couvertes par la cotisation.

La convention cadre est le document indispensable et préalable pour permettre aux agents de suivre des formations payantes en cours d'année, sous réserve qu'elles soient reconnues comme nécessaires et/ou indispensables à l'exercice des fonctions de l'agent.

La convention proposée par le CNFPT n'engage pas la Ville d'APT mais précise le cadre d'une éventuelle commande.

Les actions de formation qui ne sont pas prises en charge dans le cadre de la cotisation versée au CNFPT peuvent revêtir des formes diverses, à savoir :

Les actions de conseil, d'accompagnement de projet et d'orientation des agents.

- Les actions de formation spécifiques dites « intra » :
 - Actions de formation « intra » du programme de la délégation : ces actions peuvent être financées sans participation financière sous réserve de la constitution d'un groupe d'au moins 15 agents. Dans l'hypothèse où la session de formation comprendrait un effectif égal ou inférieur à 10 agents, la formation sera assimilée à une action payante avec participation financière de la collectivité sur la base de la grille tarifaire qui figure dans la convention de partenariat.
 - Actions de formation « intra » hors programme de la délégation : ces actions seront réalisées avec participation financière de la collectivité.
- La formation des agents territoriaux sur des dispositifs non financés par la cotisation.
- La formation des personnels non cotisants.

La convention cadre de partenariat ainsi que les conditions de tarification des actions de formation payantes sont annexées à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la signature d'une convention cadre avec le CNFPT pour l'année 2013. Cette convention pourra être résiliée par lettre recommandée, adressée à la Délégation Régionale « Provence Alpes Côte d'Azur ». La résiliation prendra alors effet dans les trois mois qui suivront.

LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE

APPROUVE, la proposition de Monsieur le Maire.

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer une convention avec le CNFPT, afin de permettre le financement des actions de formation 2013 qui ne sont pas couvertes par la cotisation.

DIT, que les crédits nécessaires aux formations sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2013.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**